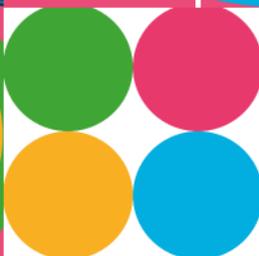
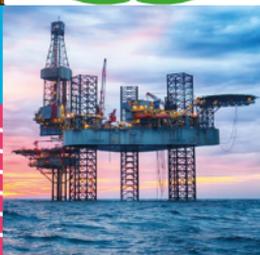


INVESTIR

en MAURITANIE



2 ++
0 ++
2 ++
3 ++



PROFIL GÉNÉRAL : MAURITANIE



INFORMATIONS GÉNÉRALES POUR 2021



COMMERCE INTERNATIONAL DE MARCHANDISES

Commerce total de marchandises

(millions de \$US)	2005	2010	2015	2021
Exportations de marchandises	625	2 074	1 832	(e) 4 343
Importations de marchandises	1 428	1 935	3 703	(e) 3 564
Balance du commerce de marchandises	-803	138	-1 872	(e) 779

+53.5 %
Taux de croissance des exportations de marchandises en 2021

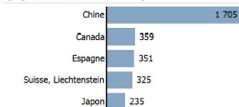
Structure des exportations par groupes de produits en 2021

(en % du total des exportations)



Top5 partenaires 2021

(exportations, millions de \$US)



COMMERCE INTERNATIONAL DES SERVICES

Commerce total des services²

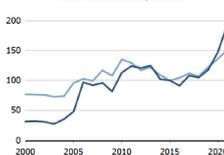
(millions de \$US)	2005	2010	2015	2021
Exportations de services	80	119	246	(e) 193
Importations de services	379	670	641	(e) 782
Balance du commerce des services	-299	-551	-395	(e) -589

Exportations des services par principales catégories²

(en % du total des services)	2005	2010	2015	2021
Transport	6.0	6.0	12.7	(e) 32.2
Voyages	-	-	11.8	-
Autres services	-	-	75.5	(e) 64.7

INDICES DU COMMERCE

— Indice des termes de l'échange
— Pouvoir d'achat des exportations



TENDANCES ÉCONOMIQUES

Indicateurs économiques

(millions de \$US, sauf indication contraire)

	2005	2010	2015	2021
PIB, courant	2 937	5 629	6 167	9 203
PIB par habitant, \$US courants	975	1 446	1 563	1 994
Croissance annuelle du PIB réel, %	8.57	2.62	5.38	3.10
Balance du compte courant, % du PIB	-29.86	-6.34	-15.50	(e) -7.55
Taux de change (/\$US)	26.553	27.589	32.467	36.200

+3.1 %

Taux de croissance du produit intérieur brut en 2021

PIB par dépenses en 2020

(en % du PIB total)



IED ET RESSOURCES FINANCIÈRES EXTERNES

Flux financiers

(millions de \$US, sauf indication contraire)

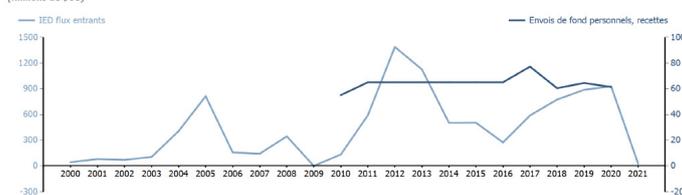
	2005	2010	2015	2021
IED flux entrants	811.87	130.53	502.07	22.18
IED flux sortants	2.02	16.75	0.21	5.40
Envois de fond personnels, % du PIB	..	0.98	1.05	..

+0.1 %

IED flux sortants en % du PIB en 2021

Tendances des flux financiers

(millions de \$US)



COMMERCE DES BIENS ET SERVICES

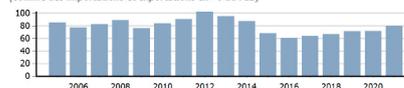
Indicateurs de la balance commerciale²

(en % et indices)

	2005	2010	2015	2021
Balance, % du PIB	-37.54	-5.61	-15.47	(e) -9.10
Balance, % des importations	-61.00	-12.54	-36.85	(e) -20.44
Balance normalisée	-0.439	-0.067	-0.226	(e) -0.114

Ouverture du commerce²

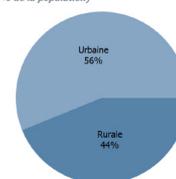
(somme des importations et exportations en % du PIB)



ZONE D'HABITATION

Population par zone d'habitation en 2021

(en % de la population)



AUTRES INDICATEURS

Indicateurs des transports maritimes

	2005	2010	2015	2021
Flotte maritime nationale (milliers de TPL)	24	25	15	1
Connectivité des transports (maximum 2006 = 100 pour la Chine)	..	7.07	6.72	8.17
Débit portuaire de conteneurs (EVP)	..	-	-	..

0 %

Part de la flotte marchande mondiale en 2021

Indicateurs de l'économie de l'information

(en % de)

	2005	2010	2015	2021
Part des biens TIC, en % des exportations totales
Part des biens TIC, en % des importations totales	1.44	0.94	0.97	..
Part main-d'œuvre employée par le secteur TIC



SOMMAIRE

INTRODUCTION

Investir en Mauritanie : Facilitation, Garanties générales et régimes incitatifs.....	5
Le régime fiscal des sociétés minières en Mauritanie.....	8
Climat et transition énergétique : la Mauritanie fait un pari sur l'hydrogène vert.....	11

Les structures juridiques possibles	13
La succursale / représentation	13
La filiale (SA, SARL, SAS)	14

Les obligations comptables, fiscales et sociales loc	16
Règles Comptables	17
Règles & Contrôles fiscaux	18
Règles Sociales	20

L'agrément au régime privilégié du code des investissements	21
Régime des PME	22
Zones économiques spéciales	23
Conventions d'établissements	24

Notre cabinet	26
Notre réseau	27
L'Afrique à proximité	28
Nos activités – Nos clients	30



INVESTIR EN MAURITANIE : FACILITATION, GARANTIES GÉNÉRALES & RÉGIMES INCITATIFS

Le développement de l'investissement privé et de l'entrepreneuriat constitue l'un des axes stratégiques de la vision et des objectifs formulés dans la SCAPP 2016-2030 « la Mauritanie que nous voulons en 2030 », comme dans le Programme prioritaire élargi du Président (PREP) élaboré en septembre 2020. L'ambition affichée est de favoriser l'émergence à moyen terme d'une masse critique d'entreprises mauritaniennes et étrangères installées en Mauritanie, afin de valoriser le potentiel de croissance dont dispose le pays et de faire du secteur privé le principal moteur de création de richesses.

Plusieurs leviers sont actionnés à cette fin, notamment une dynamique d'amélioration en continu du climat des affaires, un meilleur accès aux sources de financement pour les PME/PMI, la promotion et la facilitation des initiatives de partenariat Public-Privé, ou encore le renforcement des capacités du système judiciaire dédié au commerce.

a. Facilitation de la pratique des affaires

Une stratégie nationale de développement du secteur privé avait été initiée en juin 2014 avec pour principal objectif de relever l'important défi de compétitivité de l'économie mauritanienne. Il s'est agi prioritairement de rendre le pays plus concurrentiel, en termes d'attractivité et d'attraction effective des investisseurs. Les chantiers ouverts ont porté notamment sur l'opérationnalisation d'un guichet unique des formalités pour la création d'entreprises, la révision du Code des Investissements de 2012, ou encore la création et la mise en place d'une zone franche à Nouadhibou.

Des avancées substantielles ont ainsi été enregistrées dont, entre autres, la réduction de 9 à 2 jours des délais de création d'entreprise, l'ouverture d'un guichet unique dédié au raccordement au réseau électrique Moyenne tension, une réduction de la périodicité de paiement des cotisations sociales, la création d'un Comité national d'arbitrage présidé par un magistrat professionnel, la simplification des procédures douanières ou encore le lancement d'un projet pilote de dématérialisation des déclarations et paiements des impôts et taxes des grandes entreprises.

b. Garanties générales, droits et libertés de l'entreprise

Le cadre juridique défini par le code des investissements révisé confère d'importantes garanties à tout investisseur, notamment la pleine liberté économique et concurrentielle, celle d'acquiescer tout bien, droit ou concession nécessaire à son activité, de disposer de ses droits et biens, de choisir ses modes de gestion, sa politique en matière de ressources humaines, ses fournisseurs ou prestataires, de participer aux appels d'offres de marchés publics, ou encore d'accéder aux matières premières produites en Mauritanie aux conditions prévues par les lois y afférentes.

L'investisseur acquiert une garantie contre tout risque de nationalisation, de réquisition ou d'expropriation, le nouveau code -contrairement aux précédents- ne faisant plus mention de l'utilité publique comme cause possible d'expropriation.

Par ailleurs, l'apport en investissement de capitaux étrangers confère à leurs propriétaires le droit de transférer librement et sans délai, après paiement des droits et taxes dus en Mauritanie, leur part des revenus ou produits résultant de l'exploitation, de la cession d'éléments d'actifs ou de la liquidation de l'entreprise. La liberté de transfert ainsi octroyée vaut également pour les revenus professionnels des employés expatriés travaillant pour les besoins de l'investissement effectué en devises étrangères, et pouvant justifier de la régularité de leur séjour en Mauritanie. Les investisseurs acquièrent en outre la garantie:

- ▀ d'une non restriction à l'obtention de devises nécessaires aux activités de l'entreprise,
- ▀ d'un traitement identique à celui des mauritaniens, sous réserve des lois d'immigration, des accords auxquels la Mauritanie est partie, et du principe de réciprocité entre Etats,
- ▀ d'un traitement identique pour tous les droits et obligations portant sur les investissements, sous réserve des dispositions relatives aux régimes privilégiés.

c. Les régimes d'incitation à l'investissement

Le cadre juridique existant dispose de possibilités d'octroi de régimes privilégiés, aux fins :

- ▀ d'encouragement à la création d'entreprises nouvelles, de création d'emplois décents,
- ▀ d'encouragement à l'implantation d'entreprises dans les régions de l'intérieur,
- ▀ de promotion des transferts de technologies,
- ▀ de développement de l'innovation et de la compétitivité.

d. Le régime des PME

Il est institué pour les entreprises réalisant des investissements compris entre 5 et 20 millions MRU et générant au moins dix emplois directs, dans tous les domaines d'activités autres que la simple commercialisation de produits en l'état et les secteurs régis par des législations spécifiques (mines, hydrocarbures, banques & assurances).

L'objectif est de promouvoir un tissu de petites et moyennes entreprises dans des domaines autres que l'import-export de produits de consommation courante. Les avantages liés à ce régime portent principalement sur la substitution d'une taxe forfaitaire de 3,5% au droit fiscal d'entrée applicable aux biens d'équipement importés, durant les phases d'implantation et d'exploitation.

e. Les Zones Economiques Spéciales (ZES)

Elles sont instituées avec le triple objectif (i) d'un maillage territorial plus équilibré de l'activité économique, (ii) d'un développement plus substantiel des activités de transformation – manufacturières notamment, et (iii) pour la promotion des exportations vers les marchés régionaux.

Le régime des Pôles de développement hors de Nouakchott :

Ce régime a pour vocation de favoriser l'installation d'entreprises ailleurs qu'à Nouakchott. Les autres critères d'éligibilité portent notamment sur le caractère industriel ou agricole de l'activité, un investissement d'au moins 5 millions MRU et la création de dix emplois permanents.

L'agrément à ce régime confère l'application d'un taux unique de 0% au titre du droit fiscal à l'importation des biens d'équipements et de leurs pièces détachées énumérées sur une liste définie par arrêté du Ministre des finances.

Par ailleurs, une importante facilité d'accès à la terre est corrélée à ce régime. Les concessions nécessaires à l'installation des entreprises éligibles sont attribuées sous la diligence de l'Etat :

- ▀ par consentement mutuel entre l'investisseur et le propriétaire, sous forme de bail ou de concession provisoire à durée déterminée et renouvelable ; ou
- ▀ par intéressement consenti du propriétaire aux activités et produits de l'entreprise.

Le régime des conventions d'établissement :

Des conventions d'établissement sont envisageables pour des investissements portant sur des unités industrielles, des activités agricoles, de transformation des produits de l'élevage, de production d'énergies renouvelables, de développement de la pêche artisanale et côtière, de tourisme et d'hôtellerie hors de Nouakchott, d'industries à terre des produits de la pêche, à l'exclusion de la farine de poisson.

Des seuils minima d'éligibilité sont fixés par le code, relativement au montant de l'investissement (50 à 500 millions MRU), et au nombre d'emplois directs (20 à 500) et indirects (50 à 2000) créés.

Toutes conditions réunies, la convention d'établissement est consentie pour une durée de 20 ans, après négociation avec les départements ministériels compétents, en relation avec les ministères des finances et du développement économique.

Le régime des zones franches d'exportation :

Il est octroyé aux entreprises établies en zone franche, pouvant justifier d'un investissement d'au moins 50 millions MRU, de la création d'au moins 50 emplois permanents et d'un potentiel d'exportation de 80%, sans préjudice d'une réalisation des infrastructures dans le cadre d'un partenariat Public-Privé.

Les avantages fiscaux portent notamment sur l'exonération d'un certain nombre d'impôts dont la contribution des patentes, la Contribution foncière ou encore les impôts assis sur les frais de personnel, à l'exclusion de la cotisation patronale à la charge des employeurs.

Au cordon douanier, les entreprises éligibles à ce régime bénéficient d'une franchise des droits et taxes à l'importation des biens d'équipement, matériels et véhicules utilitaires destinés à la production, et d'une exonération des droits et taxes à l'exportation, les conditions d'exercice du contrôle douanier sur les zones franches étant fixées par l'Administration.



LE RÉGIME FISCAL DES SOCIÉTÉS MINIÈRES EN MAURITANIE



Les industries extractives représentent une part prépondérante de l'économie mauritanienne.

L'exploitation minière est aujourd'hui la composante la plus importante dans le domaine des industries extractives en Mauritanie, avec plus de 60 entreprises nationales et étrangères, notamment :

- ▀ La Société nationale industrielle et minière (SNIM) qui exploite des gisements de fer dans la région nord du Tiris Zemmour, avec une production qui atteint 13 millions de tonnes par an.
- ▀ La société Mauritanien Copper Mines (MCM) dans la région de l'Inchiri, qui produit 29 millions de tonnes de cuivre par an.
- ▀ La société Tasiast Mauritanie, qui exploite la mine d'or de Tasiast dans la région nord de Dakhlet-Nouadhibou, avec une production annuelle moyenne de 11,5 millions de tonnes.

Compte tenu de l'importance du potentiel minier et du regain d'intérêt des entreprises étrangères, l'Etat mauritanien a engagé des réformes pour encadrer davantage les activités minières et promouvoir les investissements dans ce secteur. Les réformes majeures y afférentes ont été introduites par la Loi n° 2008-011 portant Code minier, modifiée par la Loi 2012-014 du 22 février 2012, enfin modifiée par la Loi n°2014-008 du 29 avril 2014.

Le présent code minier a prévu un régime fiscal applicable aux entreprises minières (I) et un régime douanier privilégié (II) dont elles peuvent bénéficier. Afin de rentabiliser les investissements très lourds engagés dans ce secteur, les entreprises ont, également, la possibilité de négocier avec l'Etat mauritanien des conventions particulières leur accordant un régime fiscal privilégié (III).

a. Le régime fiscal des entreprises minières

Les entreprises minières sont assujetties à un certain nombre de taxes et d'impôt (1), dont certains sont exigibles selon le droit commun (2).

a.1. Les taxes et impôts dus par les entreprises minières

>De la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Les contractants, les sous-traitants et les fournisseurs dans le domaine minier sont assujettis à la TVA conformément au droit commun. Toutefois, les exportations minières sont soumises à la TVA au taux zéro. Les achats de biens et services locaux ou importés sont soumis au régime du droit commun sous réserve des dispositions particulières qui suivent concernant le champ de la TVA et la déductibilité :

- ▀ La TVA est due sur les achats de biens et services effectués sur le marché local ou importés, à l'exception de ceux nécessaires à la bonne exécution des opérations minières et dont la liste est certifiée conjointement par les Départements en charge des Finances et des Mines.
- ▀ Sont exclus du droit commun à déduction les biens et services ci-dessous :
 - Véhicules de tourisme et leurs pièces de rechange, à l'exception des véhicules d'utilité ainsi que leurs pièces de rechange;
 - Mobilier de logements ;
 - Produits d'entretien des logements ;
 - Location de logements ;
 - Billets d'avion ;
 - Hébergement et restauration ;
 - Frais de réception et spectacles ;
 - Redevances de téléphone et fax ;
 - Publicités et cadeaux.

>Le droit rémunérateur

Le droit rémunérateur est perçu « du titulaire ou du détenteur d'une autorisation de carrière artisanale » lors des actes ci-après :

- ▀ Délivrance, extension, réduction, renouvellement, résiliation anticipée ou mutation du permis de recherche;
- ▀ Délivrance, extension, réduction, renouvellement, résiliation anticipée, transfert ou apport en société du permis d'exploitation ;
- ▀ Délivrance, mutation ou renouvellement du permis de petite exploitation minière ;
- ▀ Délivrance, renouvellement ou mutation de l'autorisation d'exploitation d'une carrière industrielle ou artisanale.

> La redevance superficielle annuelle

Elle est due par tout titulaire d'un titre minier ou de carrière, et tout détenteur d'une autorisation de carrière artisanale. Son montant est fixé par décret, et n'est pas déductible du bénéfice imposable annuel.

>La redevance d'exploitation

La redevance est due par le titulaire d'un permis d'exploitation, d'un permis de petite exploitation minière ou d'une autorisation d'exploitation de carrière industrielle. Elle est calculée sur le prix de vente du produit minier, à son dernier stade de transformation en Mauritanie, ou sur sa valeur FOB s'il est exporté avant la vente.

La redevance est due sur toutes les ventes ou exportations réalisées, à l'exception des échantillonnages en vrac. Les taux de la redevance ont été modulés selon le groupe de substances minérales, et dans le cas particulier du fer, du cuivre et de l'or, selon le prix de vente sur le marché international.

a.2. Sont en outre exigibles dans les conditions de droit commun

Les sociétés minières restent redevables de :

- ▀ L'impôt sur les sociétés ;
- ▀ L'impôt sur les traitements et salaires ;
- ▀ L'impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers.

b. Le régime douanier des sociétés minières

Les droits et taxes applicables au cordon douanier sont fonction de la phase d'activité.

Durant la phase de recherche, les sociétés minières bénéficient des avantages ci-après :

- ▀ admission temporaire, exceptionnelle, (ATE) en suspension totale des
- ▀ droits et taxes de douane pour les voitures dites de tourisme et les équipements, et

- exonération totale des droits et taxes de douane (EXO) pour les pièces détachées des équipements, les intrants (matières premières et consommables), les carburants et lubrifiants, et les pièces détachées des véhicules légers.

Pour les phases 'Installation', 'Congé fiscal' et 'Production normale', la fiscalité d'entrée se présente comme suit :

- Admission temporaire, exceptionnelle, assortie de suspension totale des droits et taxes d'entrée pour les équipements,
- Exonération totale pour les pièces détachées des équipements et des véhicules légers, les intrants, et les carburants et lubrifiants,
- Paiement d'un droit unique de douane de 5% sur les voitures dites de tourisme.

Pour le bénéfice de ces différents avantages, l'article 105 prévoit que lesdits biens doivent préalablement figurer sur la liste minière notifiée à cette fin au Ministère, et correspondre aux immobilisations identifiées et décrites dans l'étude de faisabilité.

En plus, tout crédit de TVA ayant grevé les achats locaux et les importations est remboursable selon la réglementation en vigueur, dans les quatre-vingt-dix (90) jours, suivant la demande de remboursement, après vérification de l'administration fiscale.

c. Possibilité de signature d'une convention particulière avec l'Etat

Les entreprises ont la possibilité de négocier, dans la convention qu'elles signeront avec l'Etat, des avantages fiscaux dont pourront bénéficier à certaines conditions leurs sous-traitants.

A titre illustratif, les entreprises effectuant des marchés de gros travaux d'investissements ou de grosses réparations pour le compte de la Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM) (a), la société MAURITANIE LIMITED SA (TMLSA) (b) et la société Mauritanian Copper Mines (MCM) (c), bénéficient des avantages fiscaux accordés par l'Etat.

d. Les avantages fiscaux prévus par la convention minière liant la SNIM et l'Etat

La SNIM et ses sous-traitants sont exonérés de tous droits de douane et taxes assimilées des matériels importés et destinés aux travaux effectués pour le compte de la SNIM notamment l'exonération de la TVA.

e. Les avantages fiscaux prévus par la convention minière liant TMLSA à l'Etat

La société TMLSA et ses sous-traitants bénéficient pendant toute la durée de la convention des avantages ci-après :

- Exonération de la taxe d'apprentissage ;
- Un taux réduit et unique de 5% sur leurs importations ;
- Une exonération de tous droits à l'importation sur les effets personnels de leur personnel expatrié ;
- Un taux de l'impôt sur les traitements et salaires réduit de moitié pour les personnels expatriés.

f. Les avantages fiscaux prévus par la convention minière liant de la société Mauritanian Copper Mines (MCM) et l'Etat

La Société Mauritanian Copper Mines (MCM SA) et ses sous-traitants bénéficient d'un régime de faveur, incluant notamment :

- L'exonération de tous droits de douane et taxes assimilées sur les exportations de tous produits, marchandises ou matériaux requis par le projet ;
- L'exonération de tous droits de douane et taxes assimilées (y compris la TVA) sur les importations de tous produits, biens immobiliers et équipements destinés à être utilisés dans le cadre du projet ;
- L'exonération de tous impôts et taxes autres que les impôts sur le revenu et les redevances fixées.



CLIMAT & TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : LA MAURITANIE FAIT UN PARI SUR L'HYDROGÈNE VERT

Le dérèglement climatique se présente de nos jours comme le défi planétaire du 21ème siècle qui interpelle tous les pays, les grandes économies -principales émettrices de gaz à effets de serre, comme les pays en développement dont les populations seront les plus impactées par la multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes que sont notamment les sécheresses, ouragans, cyclones et inondations.

L'adaptation à ce nouveau paradigme requiert une réponse collective, avec comme principaux leviers d'action pour les Gouvernements, l'efficacité énergétique, la réduction progressive de la part des énergies fossiles, le développement des énergies renouvelables et ou moins polluantes.

La Mauritanie s'est inscrite dans cette perspective globale. En 2020, le pays a adopté une stratégie nationale de transformation de son secteur énergétique, avec l'ambition de porter la part des renouvelables dans son mix énergétique à 60 % à l'horizon 2030, conformément à ses contributions déterminées au niveau national (CDN), dans le cadre de l'Accord de Paris.

Le champ des énergies alternatives.

Le pays dispose d'un certain nombre d'atouts pour l'atteinte de ces objectifs :

- Le premier de ces atouts est le gaz, avec l'entrée prochaine en production du gisement offshore Grand Tortue Ahmeyim (GTA), exploité en commun avec le Sénégal, et dont le potentiel devrait (i) permettre une couverture de la consommation intérieure en gaz et, à moyen terme, (ii) faire de deux pays des acteurs de poids sur le marché mondial du gaz naturel liquéfié (GNL).
 - Second atout pour une transition énergétique réussie et la mise en œuvre des engagements en faveur du climat, le fort potentiel de développement des énergies renouvelables que sont le solaire, l'éolien et l'hydraulique.
- Selon Chemsdine Sow Deina, directeur de l'exploration de la société pétrolière nationale Société Mauritanienne des Hydrocarbures (SMH), « la Mauritanie détiendrait le record de la plus grande production d'énergie renouvelable par habitant de tous les pays du MSGBC¹ », avec un potentiel estimé à 457,9 GW d'énergie solaire et 47 GW d'énergie éolienne².

Pour mémoire, la Mauritanie, comme les autres pays du Sahel, est dans une zone géographique dont la durée d'ensoleillement est estimée entre 7h et 9h30 par jour, avec une intensité de rayonnement solaire de 600 à 700 kcal/m2/heure³.

Global Energy Statistical Yearbook estimait le potentiel d'énergie solaire du Sahel en 2017 à environ 13,9 milliards de GWh/an⁴.

Le défi des énergies du futur : l'hydrogène vert.

La Mauritanie s'est aussi engagée dans la recherche et le développement de l'hydrogène vert, et ambitionne de devenir un acteur majeur de cette filière à l'horizon 2040, à côté de plusieurs autres pays de par le monde dont l'Australie, la Corée du Sud, l'Amérique et la Norvège⁵.

Quelques études de pré faisabilité ont montré que le pays disposait d'un important potentiel pour « produire de l'hydrogène vert, en raison de ses ressources solaires et éoliennes, de classe mondiale ».

Deux accords-cadres signés à cette fin en 2021 entre l'Etat mauritanien et des entreprises leaders en transition énergétique.

- En premier lieu, un protocole d'accord conclu en mai 2021 avec le développeur anglais d'énergie renouvelable -CWP Global, pour le développement d'un projet de 40 milliards de dollars américains visant à produire 30 Gigawatts d'énergie éolienne et solaire, afin d'alimenter des électrolyseurs pour la production d'hydrogène vert. Le Gouvernement et CWP Global ont réitéré leurs engagements pour ce projet dans le cadre de la déclaration conjointe faite en marge du sommet de Glasgow sur le climat COP26.
- Puis dans un deuxième temps, en septembre 2021, la Mauritanie a signé un autre protocole d'accord avec le géant britannique Chariot Ltd pour le développement du projet Nour, qui s'étale sur une zone onshore et offshore d'environ 14 400 km2.

La première étape devrait être la réalisation d'études de faisabilité pour la fourniture d'électricité à partir de sources solaires et éoliennes, aux fins d'électrolyse et de production d'hydrogène.

Ce partenariat a été renforcé en septembre 2022 par l'entrée dans le projet du français Total Eren, filiale de Total Energies, en joint-venture avec le spécialiste de l'énergie Chariot Ltd, en vue d'atteindre une capacité d'électrolyse de 10 GW, ce qui ferait de ce projet l'un des plus grands au monde à l'horizon 2030⁶.

¹ Bassin sédimentaire Mauritanie – Sénégal – Gambie – Bissau – Conakry

² Rapport sur les Zones adéquates pour les énergies solaire et éolienne à échelle industrielle, 2021 Agence internationale pour les énergies renouvelables, IRENA

³ Professeur Abdou Moumouni Dioffo ; Du soleil pour tous ; Présence africaine N°2 ; 1964

⁴ Alliance Sahel ; Energies renouvelables : L'énorme potentiel du Sahel ; décembre 2020

⁵ Hydrogène à l'horizon : à vos marques, presque prêts, partez?, Rapport 2021 du Conseil mondial de l'Énergie

⁶ « Chariot partners with Total Eren on a green hydrogen project in Mauritania » Communiqué de presse en anglais publié par Chariot, le 6 septembre 2022.



STRUCTURES JURIDIQUES POSSIBLES

La succursale / la représentation

- La loi ne fait aucune différence entre la succursale et la représentation.
 - Elles sont toutes deux soumises aux mêmes règles d'immatriculations au registre de commerce et droits liés à la constitution.
- Souplesse et simplicité pour la création, la constitution

Les pièces constitutives nécessaires

- Procès verbal du conseil d'administration ou décision de la Direction Générale autorisant l'ouverture d'une succursale et désignant un représentant légal en Mauritanie.
 - Copie des statuts + un extrait k – bis du registre de commerce datant de moins de 3 mois.
- Sur cette base, l'immatriculation au Registre du Commerce (RC) est effectuée et une attestation d'immatriculation est délivrée.
- [Documents à fournir](https://apim.gov.mr/wp-content/uploads/2022/12/Dossier-Creation_FR_18112022_FV-2.pdf) pour la création de la succursale disponibles sur le site de l'APIM: https://apim.gov.mr/wp-content/uploads/2022/12/Dossier-Creation_FR_18112022_FV-2.pdf

La filiale de droit Mauritanien

Structure	Associés	Capital minimum	Représentant légal	Commissaire aux comptes	Droits liés à la constitution
Société à Responsabilité Limitée (SARL)	1 associé au minimum	⇒ Pas de capital minimum ⇒ 25% du capital doit être libéré à la constitution	Gérant désigné par l'Assemblée Générale ayant tous les pouvoirs de gestion et de direction déterminés	Obligatoire si chiffre d'affaires est supérieur à 4.000.000 MRU	✓ Aucune limitation de capital pour les étrangers ⇒ Droits de timbres (voir art. 320 CGI) ⇒ Droits notariaux selon capital et suivant une base dégressive
Société Anonyme (SA)	1 actionnaire au minimum	500.000 MRU à libérer pour 25% au moins, le reliquat devant être versé dans les cinq ans, par appels successifs suivant décision des actionnaires	⇒ Soit Conseil d'Administration composé de 3 à 12 administrateurs présidé par un Président du Conseil d'Administration qui peut être secondé par un ou plusieurs Directeurs Généraux ⇒ Soit Directoire (nombre de membre fixé par les statuts avec un Président et des Directeurs Généraux) contrôlé par un Conseil de Surveillance	Obligatoire	
Société Anonyme Simplifiée (SAS)	⇒ Soit 2 associés au minimum ⇒ Soit Personnes morales avec minimum 2.000.000 MRU de capital	Le capital qu'elles fixent doit être entièrement libéré lors de la signature des statuts	Direction et système de fonctionnement librement fixés par les statuts	Obligatoire	

La prise de décisions

Il est obligatoire de convoquer une :

- Assemblée Générale ordinaire pour l'approbation des comptes
 - Assemblée Générale Extraordinaire pour toutes les décisions importantes (engagement des actionnaires, modification du capital, modifications statutaires, etc.)
- Par rapport à la succursale/représentation, la filiale obéit à des règles plus contraignantes tant au niveau de son établissement que de son administration



En conclusion...

La structure juridique choisie devra tenir compte de multiples facteurs :

1

Les modalités de gestion et de contrôle par rapport aux objectifs poursuivis en Mauritanie

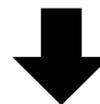
2

Les perspectives d'activité en Mauritanie

3

Les caractéristiques de la Société Mère (centralisation administrative, implantation géographique, transfert de capitaux libre)

Loi 2004-042 fixe les relations financières avec l'étranger, garantit la liberté de transfert de devises à destination de l'étranger concernant toutes les opérations entrant dans les opérations courantes d'une entreprise.



Les transferts de capitaux ne nécessitent plus l'autorisation de la Banque Centrale de Mauritanie (BCM).



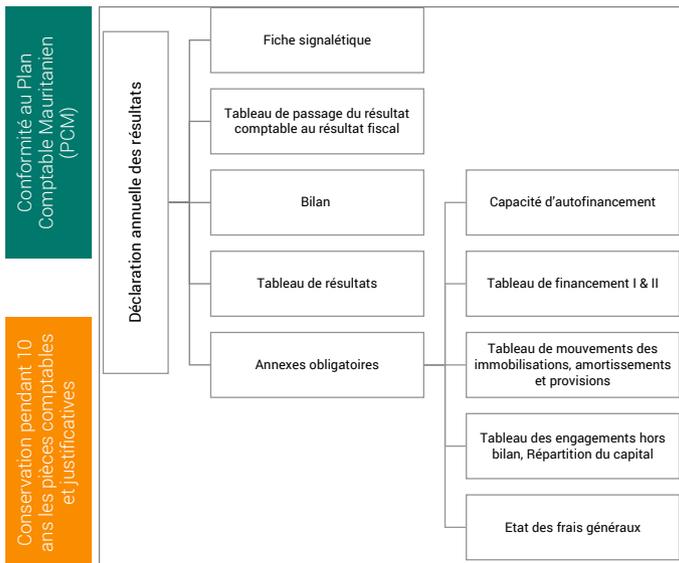
DEUX CONDITIONS EXIGÉES :

1. Justificatif de transfert (PV d'assemblée générale décidant la distribution de dividendes, factures, etc.)
2. Quittance de paiement de l'IRCM du.



OBLIGATIONS COMPTABLES, FISCALES & SOCIALES LOCALES

Règles comptables



Règles fiscales ... société

L'impôt sur les sociétés (IS) institué par la Loi n°2019-018

Impôt sur les sociétés (IS)

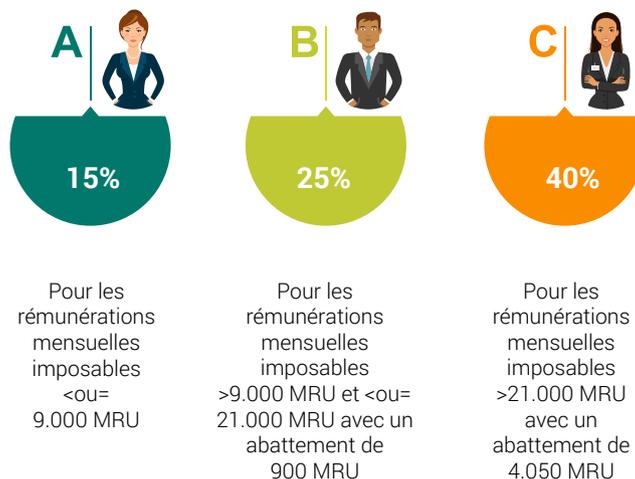
- 25% du bénéfice net ou 2% des produits imposables pour les sociétés soumises au BRN;
- 25% du bénéfice net ou 2,5% des produits imposables pour les sociétés soumises au BRI
- Paiement trimestriel par acompte de : 40%; 30%; 30%

Autres impôts

- Patente
- Taxe d'Apprentissage
- Taxe sur la Valeur Ajoutée
- Droits et taxes d'entrée sur les biens importés
- Droits d'enregistrement et timbre
- Impôt sur les revenus fonciers
- Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers (dividendes, intérêts sur créances, etc.)

Règles fiscales ... salariés

Les salariés sont assujettis à l'Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS) prélevé à la source



Règles fiscales ... retenues à la source à reverser



Sur les sommes versées aux prestataires résidents exerçant une profession libérale et soumis à l'IBAPP.

Sur les sommes versées aux prestataires non-résidents et non établis.

Au titre de l'Impôt sur les Revenus et Capitaux Mobiliers (IRCM) sur les jetons de présence, tantième et intérêts servis.

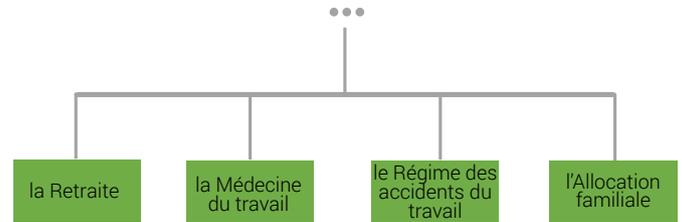
Retenues sur les loyers à payer aux propriétaires des locaux loués

8% au titre de la Contribution Foncière des Propriétés Bâties (CFPB)
10% au titre de l'Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)

Règles Sociales... immatriculation CNSS

Entité locale : Quelque soit sa forme, est immatriculée en tant qu'employeur avec un numéro unique d'employeur remis par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

Employé : individuellement immatriculé à la CNSS en tant que salarié (de même que le dirigeant) avec un carnet et un numéro d'immatriculation personnel assurant



Contrôle fiscal possible sur pièce ou sur place

Contrôle sur pièces

Contrôle sur place

Contrôle annuel et systématique des déclarations fournies par l'entreprise

15 jours avant la date prévue pour la première intervention, l'administration fiscale adresse au contribuable sous pli recommandé, un avis de vérification au contribuable

Le contribuable a le droit de se faire assister d'un conseil

... Général

- Vérification de la conformité au PCM (comptabilité et pièces comptables)
- Vérification des 3 derniers exercices avec possibilité de remonter jusqu'à l'exercice soldé par une perte ou crédit de TVA
- Peut aboutir à une notification de redressement

... Ponctuel

- N'exclus pas un contrôle général
- Limité à certains impôts
- Peut aboutir à une notification de redressement
- Peut être fait chaque année

... Inopiné

- N'exclus pas un contrôle général
- Limité à certains impôts et à la comptabilité
- N'aboutit pas à une notification de redressement
- Peut être fait chaque année

Règles Sociales : Côtisations sociales et avantages

Entité locale : Quelque soit sa forme, elle devra s'acquitter trimestriellement des cotisations sociales pour tous ses employés

Cotisation calculée sur la base de 16% de la rémunération du salarié mais plafonnée à 15.000 MRU (conformément à la circulaire de la CNSS du mois de novembre 2021)

Employeur 15% (médecine du travail, accident du travail, retraite, allocations familiales)

Employé 1%

Règles Sociales : Immatriculation CNAM

Entité locale : Quelque soit sa forme, est immatriculée comme employeur avec un numéro unique d'employeur remis par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM)

Employé : assuré individuellement à la CNAM en tant que salarié en CDI (de même que le dirigeant)

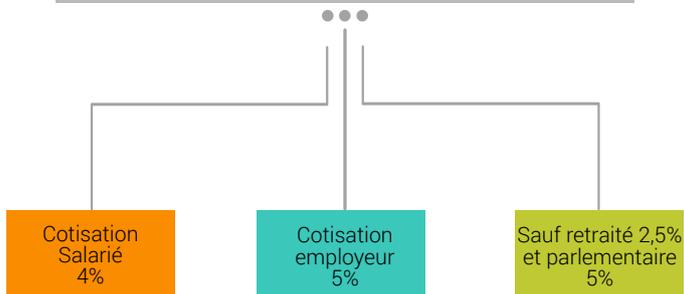
Prise en charge par la CNAM

- ✓ Hospitalisation : 90%
 - Part de l'assuré ne peut dépasser 1.000 MRU par hospitalisation
- ✓ Médicament : 67%
 - Part de l'assuré ne peut dépasser 150 MRU par médicament
- ✓ Consultation : 80%
- ✓ Evacuation : 100%
- ✓ Examens biologiques : 80%
- ✓ Examens radiologiques : 80%
- ✓ Affections de Longue Durée : 100%

Règles Sociales...côtisations pour assurances maladies

Entité locale : La représentation, quelque soit sa forme, devra s'acquitter des cotisations pour l'assurance maladie de ses employés en CDI trimestriellement

La base de la cotisation est l'ensemble des salaires, indemnités, primes du salarié



L'AGRÈMENT AU RÉGIME PRIVILÉGIÉ DU CODE DES INVESTISSEMENTS

Le régime des PME

2012 : Le nouveau code des investissements a institué un Guichet Unique des Investissements qui permet d'obtenir sur demande un certificat d'investissement ouvrant droit aux régimes fiscaux de faveur suivant:

- ✓ Régime des PME
- ✓ Zones Economiques Spéciales
- ✓ Conventions d'établissement

Ce régime s'applique à tous investissements compris entre 5 000 000 et 20 000 000 millions MRU soumis au régime du bénéfice du réel et générant au moins 10 emplois directs.

Le régime des PME... avantages fiscaux

3,5% de droit fiscal à l'importation à l'exclusion de tout autre droit ou taxe payable au cordon douanier sur les biens d'équipement dont la liste des produits éligibles est fixée par Arrêté du Ministre des Finances.

Pendant la phase d'installation, limitée à 3 ans, exonération de la Taxe sur les Opérations Financières (TOF) sur les produits de crédits de premier investissement ou d'extension d'activités contractés auprès des banques et établissements financiers.

Les zones franches d'exportations

Avantages Fiscaux

Conditions : Investir au moins 50 000 000 millions MRU et générant au moins 50 emplois permanents dans les zones franches et justifier un potentiel d'exportation d'au moins 80% sont exonérées de :

- De tout impôt ayant pour assiette les frais de personnel, dont le montant total des appointements, salaires, indemnités, et rétributions quelconques, y compris les avantages en nature, versés par les entreprises et supportés par ces dernières, à l'exclusion de la cotisation patronale à la charge des employeurs;

- De la contribution des patentes, de la contribution foncière sur les propriétés bâties, de la contribution foncière sur

les propriétés bâties, de la contribution foncière sur les propriétés non bâties, de la contribution des licences. A cette exonération se substitue une taxe communale unique qui ne peut être supérieure à un montant annuel de 500.000 MRU.

- Les entreprises éligibles à la zone franche restent soumises à l'IS au taux de droit commun.



Avantages Douaniers



- Franchise totale de droits et taxes douanier à l'importation des biens d'équipement, matériels, véhicules utilitaires destinés à la production.

- Exonération de droits et taxes de douanes à l'exportation.

BN : le paiement des droits et taxes de douanes pour les produits finis à écouler sur le marché intérieur reste du.

Développement Pôles hors de Nouakchott

S'installer dans un Pole hors Nouakchott

- Entreprise industrielle, agricole ou de transformation de produits
- Investissement =ou> 5 000 000 millions MRU
- Création d'une activité nouvelle

Période d'installation limitée à 3 ans

3,5% de droit fiscal à l'importation à l'exclusion de tout autre droit ou taxe payable au cordon douanier sur les biens d'équipement

Phase d'exploitation : Avantages douaniers

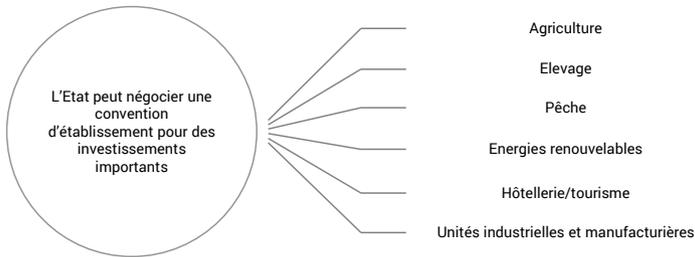
- Païement de 0 % de droit fiscal à l'importation à l'exclusion de tout autre droit ou taxe payable au cordon douanier sur les biens d'équipement dont la liste des produits éligibles est fixée par Arrêté du Ministre des Finances;
- Ces avantages s'appliquent également aux pièces de rechange reconnaissables comme leur étant destinées;
- Ces intrants industriels sont soumis aux taux inscrits au tarif des douanes durant toute la période d'agrément.

Phase d'exploitation : Avantages fiscaux

Exonération totale de l'impôt sur les sociétés sur les huit (08) premières années lorsque l'entreprise nouvelle ou extension d'entreprise existante génère (10 emplois supplémentaires permanents).



Les conventions d'établissements



Conditions d'installation Loi 2012-52 du 13/07/2012 portant Code des investissements :

Peuvent faire l'objet de Conventions d'Établissement, les investissements importants dans les domaines de :

- ☒ L'activité de l'agriculture à l'exception de l'acquisition de terrains;
- ☒ La transformation des produits provenant de l'élevage;
- ☒ L'industrie à terre des produits de la pêche à l'exception de la farine de poissons ;
- ☒ L'activité de développement de la pêche artisanale et côtière ;
- ☒ Unités industrielles et manufacturières ; la production d'énergie renouvelable éolienne et solaire ;
- ☒ hôtellerie et tourisme hors de Nouakchott.
- ☒ L'installations routières et portuaires;
- ☒ Le secteur de la Santé;
- ☒ Les infrastructures d'eau et assainissement.

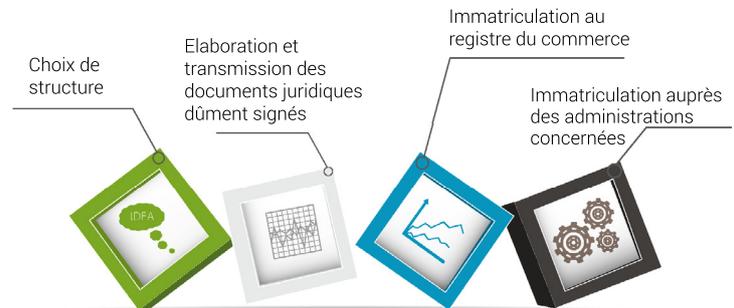
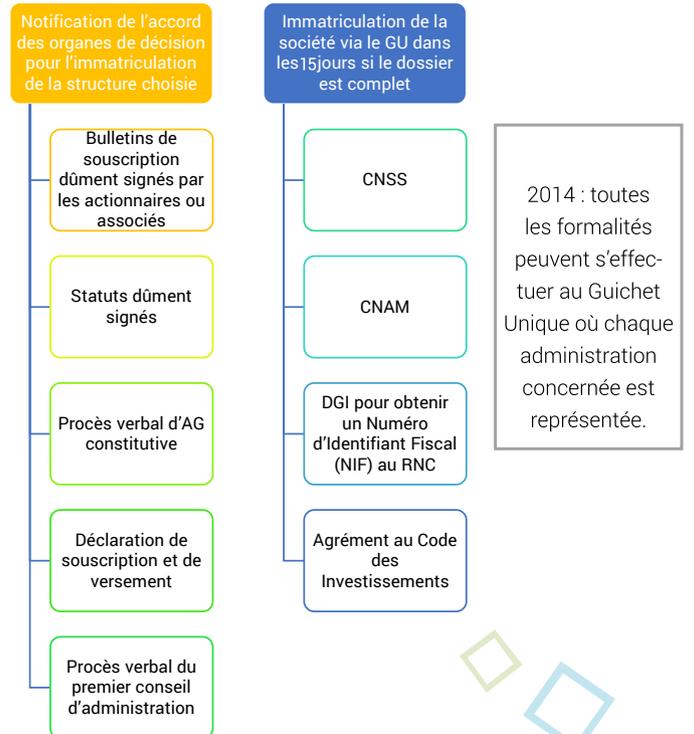
Avantages :

Les seuils d'éligibilité sont fixés comme suit :

Les conditions d'installation ainsi que les avantages spécifiques à consentir sont définis dans le cadre d'une convention négociée avec les départements compétents en relation avec le Ministère des affaires économiques et du développement et le Ministère des finances.



>> Résumé du calendrier d'actions





NOTRE CABINET EXCO-GHA MAURITANIE :

Une signature internationale

*Grâce à son expertise et son savoir faire,
EXCO GHA MAURITANIE est membre des réseaux:*

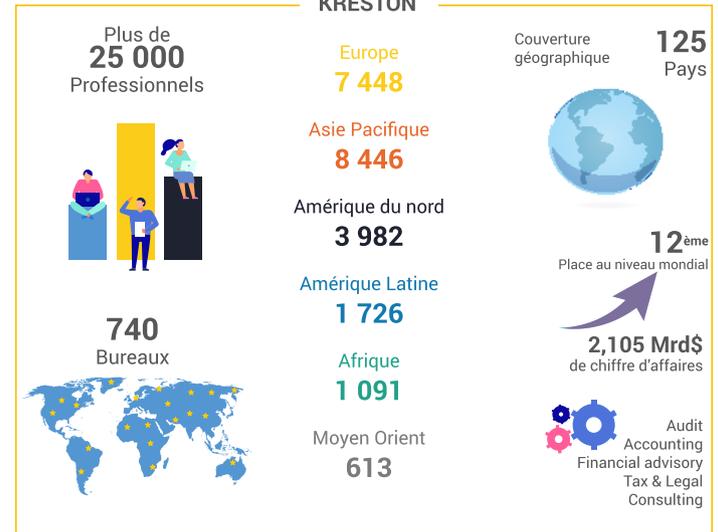
■ **EXCO Afrique:** 1er réseau africain de cabinets d'expertise comptable présent dans quinze pays d'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Nord. Exco Afrique réalise 15 millions d'Euros de chiffre d'affaires, emploie plus de 500 professionnels et compte plus de 5 000 clients en Afrique.

■ **EXCO France:** 6ème réseau français indépendant de cabinets d'audit, d'expertise comptable et de conseil. EXCO Emploie près de 2 500 collaborateurs à travers 140 implantations en France et Territoire d'Outre-mer, au Portugal, à Pologne et en Afrique.

■ **KRESTON International:** 12ème réseau mondial de cabinets comptables, d'audit et de sociétés de conseils indépendantes. Fondé en 1971, Kreston couvre 125 pays avec 740 bureaux et plus de 25 000 collaborateurs et associés.

EXCO & KRESTON International en quelques chiffres

*Un réseau d'envergure, des pratiques communes,
une signature forte*



Exco GHA Mauritanie, qui sommes-nous?

Le Cabinet EXCO GHA Mauritanie, membre des réseaux Exco Afrique et Kreston Global, est le leader de l'audit, du commissariat aux comptes, de l'expertise comptable et du conseil juridique et fiscal en Mauritanie.

Le cabinet a été élu **Meilleur prestataire de services d'Audit et de Comptabilité 2020 en Mauritanie**, par le **Global Excellence Awards 2020** du magazine INTL (Best Audit & Accountancy Services Provider 2020 – Mauritania).



Créé en 1991, Exco GHA Mauritanie (ex BSD & Associés) est constitué de professionnels expérimentés dont huit experts comptables confirmés, possédant des compétences pointues et une connaissance approfondie de l'environnement professionnel local et international.

Les associés du cabinet, forts d'une expérience de plus de 35 ans dans les domaines de l'expertise comptable, de l'audit et du conseil fiscal possèdent une connaissance approfondie du tissu économique local et régional.

Depuis bientôt quinze ans, le cabinet EXCO GHA Mauritanie accompagne les entreprises nationales et internationales au quotidien sur l'ensemble des problématiques. Quel que soit le projet, nos équipes apportent leurs compétences dans les domaines de l'expertise comptable, l'audit, le conseil, le juridique, le fiscal, le social, ou encore les ressources humaines.

Nos métiers

Expertise Comptable

- Tenue de la comptabilité,
- Supervision de la comptabilité ou présentation des comptes
- Consolidation
- Tableaux de bord
- Prévisionnel / Création d'entreprise
- Intégration fiscale
- Evaluation

Conseil

- Organisation des entreprises (ex : contrôle interne)
- Qualité & Ingénierie de Formation
- Diagnostic stratégique & d'implantation

Juridique & Fiscal

- Secrétariat juridique
- Conseil Juridique, Social & Fiscal
- Revue juridique, sociale et fiscale
- Audit juridique, social et fiscal
- Conformité et régularisation juridique, sociale et fiscale

Audit

- Audit légal
- Audit contractuel
- Audit d'acquisition
- Arbitrage

Social

- Externalisation de la Paie
- Déclarations sociales

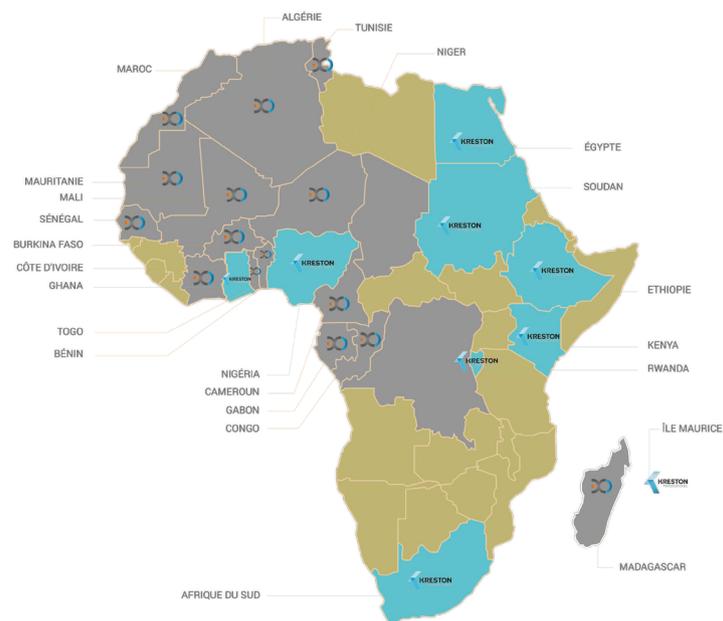
Exco Afrique, l'Afrique à portée

Votre partenaire africain aux standards internationaux



Présent au :

- Maghreb et dans la **GZALE** Grande Zone Arabe de Libre Echange
- **UEMOA** Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
- **CEMAC** Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale



Nos Secteurs D'activité



ILS NOUS
FONT
CONFIANCE





Exco
GHA - Mauritanie

- + N°80 Ilot C, Rue 26-014 KSAR-Ouest BP4897
- + Nouakchott - Mauritanie
- + Tél.: +(222) 45 25 30 61
- + Fax.: +(222) 45 25 41 33
- + contact@ghamauritanie.com



Questionnaire de satisfaction

www.ghamauritanie.com

www.investinmauritania.com

in f  
@ExcoGHAMauritanie

